

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE A LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE FOUGÈRES

Du lundi 27 octobre 2025 (9h) au jeudi 27 novembre 2025 (12h) inclus

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°2025-01 pris par le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères en date du 24 septembre 2025, il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Fougères, arrêté le 25 juin 2025

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers dans le cadre de l'élaboration du projet de SCoT du Pays de Fougères. Le projet fixe les orientations générales du développement du territoire et de l'organisation de l'espace des 43 communes du périmètre, à l'horizon 2040.

AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET

Le projet est élaboré par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères, sous la responsabilité de son Président, Michel BALLUAIS.

COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 26 juillet 2025, la commission d'enquête est composée de :

- Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, Présidente ;
- Madame Marie-Isabelle PÉRAIS et Monsieur Éric LE MAITRE, membres titulaires.

INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET ET AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Fougères comprend, dans ses annexes, une évaluation environnementale ayant pour objectif d'identifier et d'exposer les incidences notables du projet sur l'environnement et la santé. Le projet de SCoT arrêté a fait l'objet d'une consultation auprès de l'autorité environnementale. L'évaluation environnementale et l'avis de cette dernière sont intégrés au dossier d'enquête publique.

DURÉE, PÉRIMÈTRE ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera du 27 octobre 2025 (9h) au 27 novembre 2025 (12h) , soit pendant 32 jours.

Le siège de l'enquête est situé à :

Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères
Bâtiment Le Fil – 1 rue de la Moussais – 35300 FOUGÈRES

Le périmètre couvre les 43 communes membres de Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne : La Bazouge-du-Désert, Billé, La Chapelle Saint Aubert, Combourtille, Le Ferré, La Chapelle-Fleurigné, Fougères, Laignelet, Landéan, Javené, Lécousse, Le Loroux, Louvigné-du-Désert, Luitré-Dompierre, Mellé, Monthault, Parcé, Parigné, Poilley, Rives-du-Couesnon, Romagné, La Selle-en-Luitré, Saint-Christophe-de-Vallains, Saint-Georges-de-Reintembault, Saint-Ouen-des-Ailleux, Saint-Sauveur-des-Landes, Villamé, Bazouges-la-Pérouse, Chauviné, Le Châtelier, Le Tiercent, Les Portes du Coglès, Maen Roch, Marcellé-Raoul, Noyal-sous-Bazouges, Rimou, Romazy, Saint-Germain-en-Coglès, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Marc-le-Blanc, Saint-Rémy-du-Plain, Val-Couesnon.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces suivantes : Le projet de SCoT arrêté, composé du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), et des annexes, parmi lesquelles le diagnostic, l'analyse de la consommation foncière, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique, le programme d'action et enfin l'étude Trame Verte et Bleue. Il comprend aussi les pièces administratives suivantes : la délibération de prescription de la révision n°1 de la révision du SCoT, la délibération définissant les modalités de concertation, la délibération actant le débat sur les orientations du PAS, la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT du Pays de Fougères révisé, ainsi que son annexe. Les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), les mémoires en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées et le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique seront aussi compris dans le dossier d'enquête.

CONSULTATION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur un poste informatique au siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture habituels au public énoncés ci-dessous.
- En version numérique sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères : <https://sco.tpays-fougères.org/> et sur le registre d'enquête publique dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6752/>
- Sur support papier, en chacun des lieux destinés à l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, tels qu'énoncés ci-après :

Nom de la structure et adresse	Horaires d'ouverture au public
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères (siège de l'enquête publique) Bâtiment Le Fil 1 rue de la Moussais 35300 FOUGERES	Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h
Mairie de Louvigné-du-Désert 19 rue Lariboisière 35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Le jeudi de 8h30 à 12h30
Mairie de Bazouges-la-Pérouse 2 place de l'Hôtel de Ville 35560 BAZOUGES-LA-PÉROUSE	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h30 à 17h Le samedi de 9h à 12h
Mairie de Maen Roch (Saint-Brice-en-Coglès) 1 place de l'Europe Saint-Brice-en-Coglès 35460 MAEN-ROCH	Le lundi de 14h à 17h Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h30 Le samedi de 9h à 12h <i>La mairie est fermée le premier samedi de chaque mois</i>

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public peut transmettre ses observations :

- Dans les registres papier disponibles dans les lieux de permanence d'enquête : Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères / Mairie de Louvigné du Désert / Mairie de Bazouges-la-Pérouse / Mairie de Maen-Roch
- Sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6752/>
- Par courriel à : enquete-publique-6752@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères
1 rue de la Moussais – 35300 FOUGÈRES

Il est précisé que les contributions par mail seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé mentionné ci-dessus (<https://www.registre-dematerialise.fr/6752/>) et seront, par conséquent, visibles par tous. Les courriers postaux seront annexés au registre d'enquête déposé au siège de l'enquête.

PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs de ses membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, lieux, et horaires, tels qu'énoncés ci-après :

Date de la permanence	Horaires	Lieux de la Permanence	Adresse
Lundi 27 octobre 2025	9h00-12h00	Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères (Siège de l'enquête publique)	Bâtiment Le Fil 1 rue de la Moussais 35300 FOUGERES
Jeudi 30 octobre 2025	9h00-12h00	Mairie de Maen-Roch	1 place de l'Europe Saint-Brice en Coglès 35 460 MAEN-ROCH
Mardi 4 novembre 2025	14h00-17h00	Mairie de Louvigné du Désert	19 rue Lariboisière 35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
Vendredi 7 novembre 2025	9h00-12h00	Mairie de Bazouges-la-Pérouse	2 place de l'Hôtel de Ville 35560 BAZOUGES-LA-PÉROUSE
Mercredi 12 novembre 2025	9h00-12h00	Mairie de Louvigné du Désert	19 rue Lariboisière 35420 LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT
Mercredi 12 novembre 2025	14h00-17h00	Mairie de Maen-Roch	1 place de l'Europe Saint-Brice en Coglès 35 460 MAEN-ROCH
Mardi 18 novembre 2025	14h00-17h00	Mairie de Bazouges-la-Pérouse	2 place de l'Hôtel de Ville 35560 BAZOUGES-LA-PÉROUSE
Jeudi 27 novembre 2025	9h00-12h00	Syndicat Mixte du SCoT du Pays de Fougères (Siège de l'enquête publique)	Bâtiment Le Fil 1 rue de la Moussais 35300 FOUGERES

MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public annonçant l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours dans les journaux Ouest France Fougères et La Chronique Républicaine. De plus, le présent avis d'enquête publique fera l'objet d'un affichage au moins quinze jours avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée dans les 43 mairies des communes du périmètre du schéma de cohérence territoriale du Pays de Fougères (à l'extérieur de la mairie), ainsi qu'au siège du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères et des deux établissements de coopération intercommunale. Enfin, les informations seront publiées sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères (<https://sco.tpays-fougères.org/>) et sur le site hébergeant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/6752/>) au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête publique, les registres d'enquête publique seront clos et signés par la Présidente de la Commission d'enquête. Après la clôture des registres, la Commission d'enquête disposera d'un délai de huit jours pour remettre son procès-verbal de synthèse au Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères, lequel disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. La Commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées au Syndicat mixte et au Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête publique. Ces délais ne sont pas prescrits à peine de nullité de l'enquête publique. Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront mis à la disposition du public, pendant un an, au siège du Syndicat mixte du Pays de Fougères, aux jours et heures d'ouverture habituels au public, et seront publiés sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères ainsi que, pendant un an, sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé ; Une copie sera également adressée au siège de chacun des lieux d'enquête et à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, pour y être tenue à la disposition du public, pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête publique.

DÉCISIONS AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Fougères se prononcera, par délibération, sur l'approbation du schéma de cohérence territoriale. Il pourra, le cas échéant, motiver sa décision au regard de l'avis rendu par la commission d'enquête et décider d'apporter des modifications au projet, à condition qu'elles résultent des avis émis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et des commissions concernées, ainsi que de l'enquête publique. Ces modifications ne devront toutefois pas altérer l'économie générale du document.

A Fougères, le 25 septembre 2025,

Le Président,

Michel BALLUAIS.